

Dépôt du règlement FEV 23 1998

Adoption finale du règlement *à l'unanimité 98/04/06*

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM-98-156

RÈGLEMENT 4814

Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, dans la zone située au sud du boulevard Père-Lelièvre, de part et d'autre de l'avenue Bazin, de permettre les habitations isolées de trois logements;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 266.40, de créer la zone 1390-HP-266.40 à même une partie des zones 1332-HP-265.13 et 1338-HP-270.01 qui sont réduites d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, dans la zone située au nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'autoroute du Vallon, de permettre le stockage, le dépôt et le rangement extérieur de machinerie mobile, de pièces d'équipement, de matériaux empilés ou de produits finis, sur une hauteur n'excédant pas 6 mètres, dans les cours arrière et latérales, un tel entreposage ne pouvant toutefois occuper plus de 50 % de la superficie du terrain, et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 10 mètres le long de la limite nord de cette zone, entre la rue de la Seine et la limite est de la zone;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 213.07, de prescrire l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 10 mètres le long de la limite nord de la zone 1238-CI-213.07, entre la rue de la Seine et la limite est de cette zone, et d'agrandir la zone 1238-CI-213.07 à même une partie de la zone 1253-R-250.03 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre, sous certaines conditions, pour un commerce de vente de bateaux ou de roulottes motorisées, l'étalage et le stockage extérieur de bateaux ou de roulottes motorisées et de ne plus permettre, en conséquence, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute du Vallon, l'étalage et de stockage de bateaux en cour avant, sans aucune restriction;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouvel article 341.1, de modifier le code de spécifications 216.01 et de supprimer la note 344 du cahier des spécifications de l'annexe B;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Roch, dans les zones situées du côté sud-ouest de l'intersection des rues de la Couronne et de Sainte-Hélène, de permettre les activités de fabrication, de formation, de services et de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications telles : multimédia, géomatique, inforoute et télécommunication;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 370 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 127.03, 183.25 et 183.26;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

- a) en créant le code de spécifications 266.40 tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- b) en créant la zone 1390-HP-266.40 à même une partie des zones 1332-HP-265.13 et 1338-HP-270.01 qui sont réduites d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et

urbain numéro 94903Z04 en date du 4 mars 1998 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au code de spécifications 213.07 la lettre « C » en regard de la rubrique « Type d'entreposage permis » et le chiffre « 50 » en regard de la rubrique « % de la superficie de terrain pour entreposage » tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en prescrivant l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 10 mètres le long de la limite nord de la zone 1238-CI-213.07, entre la rue de la Seine et la limite est de la zone, tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z04 en date du 4 mars 1998 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en agrandissant la zone 1238-CI-213.07 à même la zone 1253-R-250.03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z04 en date du 4 mars 1998 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant un nouvel article 341.1 qui se lit comme suit :

« 341.1 Étalage ou stockage de bateaux et de roulottes motorisées

Il est permis pour un détaillant de bateaux ou de roulottes motorisées de stocker ou d'étaler à l'extérieur les bateaux ou roulottes motorisées mis en vente, dans les cours latérales et arrière. L'espace utilisé à cette fin doit être clôturé.

Cet entreposage est aussi permis en cour avant aux conditions suivantes :

- 1° les véhicules font moins de 7 mètres de long et au plus 2,25 mètres de hauteur, tout support compris;
- 2° l'aire d'entreposage est située à plus de 4,5 mètres de l'emprise de la voie publique;
- 3° au plus 50% de la superficie de la cour avant est utilisée à cette fin.

La superficie totale de l'espace affectée au stockage ou à l'étalage sur le terrain ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain. ».

b) en supprimant au code de spécifications 216.01 la référence à la note 344 en regard de la rubrique «Spécifiquement permis » tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en supprimant la note 344 du cahier des spécifications de l'annexe B du règlement VQZ-3.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante :-

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 370. Les activités de fabrication, de formation, de services et de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications telles : multimédia, géomatique, inforoute et télécommunications.

Ces activités doivent répondre aux conditions suivantes :

1° l'activité ne cause en aucun temps, de manière continue ou intermittente, aucun bruit, fumée, poussière, émanation de gaz ou d'odeur, chaleur, éclat de lumière ou vibration à l'extérieur du local où elle est exercée;

2° toutes les opérations sont tenues à l'intérieur du bâtiment, y compris l'entreposage des produits et aucune marchandise n'est laissée à l'extérieur du bâtiment pour quelque période que ce soit;

3° l'activité ne présente aucun danger d'explosion ou d'incendie. »;

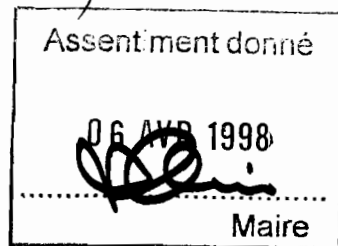
b) en ajoutant aux codes de spécifications 127.03, 183.25 et 183.26 une référence à la note 370 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis », tel qu'il appert des pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. En considération des articles 1 à 4, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la nouvelle page contenant le code de spécifications 266.40 qui est jointe au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 127.03, 183.25, 183.26, 213.07, 216.01 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. En considération des articles 1 à 4, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z04 en date du 28 mai 1997 par le nouveau plan du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z04 en date du 4 mars 1998 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 18 février 1998



Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4814

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 127.03, 183.25, 183.26, 213.07, 216.01 et 266.40.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96, 190

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118, 206, 220, 370

NOTES: 69, 291

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						1,00	4,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 83 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 103 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118, 206, 220, 370

NOTES: 69, 292

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	30	15					1,00	8,80		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT									65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS									66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS									67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS									68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS									69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								X	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES								X	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS								X	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE								X	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES								X	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS								X	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS									292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS									292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION								SR	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS								X	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE								X	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES								SR	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT								SR	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT								X	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL									84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								X	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE								X	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION								X	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS									92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE									166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT								100	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96										
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 118, 206, 220, 370										
NOTES: 69, 292										

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
	GÉNÉRALES	15					1,00	4,00		
	PARTICULIÈRES									

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot	
	GÉNÉRALES			
	PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
	GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	C
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	50

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 142

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208

NOTES: 35

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur mininale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		11	6	7,5	15	0,50	1,00	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 125, 142

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208

NOTES: 35

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		11	6	7,5	15	0,50	1,00	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 36

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7		6	9	2	6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										
H1 ABC	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 A	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

RÈGLEMENT 4814

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plan du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z04 en date du 4 mars 1998.

RÈGLEMENT 4814

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4814 a pour but :

1. dans le quartier Les Saules, dans la zone située au sud du boulevard Père-Lelièvre, de part et d'autre de l'avenue Bazin, de permettre les habitations isolées de trois logements;
2. dans le quartier Duberger, dans la zone située au nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'autoroute du Vallon, de permettre le stockage, le dépôt et le rangement extérieur de machinerie mobile, de pièces d'équipement, de matériaux empilés ou de produits finis, sur une hauteur n'excédant pas 6 mètres, dans les cours arrière et latérales, un tel entreposage ne pouvant toutefois occuper plus de 50 % de la superficie du terrain, et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 10 mètres le long de la limite nord de cette zone, entre la rue de la Seine et la limite est de la zone;
3. de permettre, sous certaines conditions, pour un commerce de vente de bateaux ou de roulottes motorisées, l'étalage et le stockage extérieur de bateaux ou de roulottes motorisées et de supprimer, en conséquence, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute du Vallon, l'étalage et de stockage de bateaux en cour avant, sans aucune restriction;
4. dans le quartier Saint-Roch, dans les zones situées du côté sud-ouest de l'intersection des rues de la Couronne et de Sainte-Hélène, de permettre les activités de fabrication, de formation, de services et de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications telles : multimédia, géomatique, inforoute et télécommunication.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 23 février 1998, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4814 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4815 Règlement décrétant le versement d'une subvention de 300 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) et un emprunt de cette somme.
- 4817 Règlement décrétant divers travaux publics de nature capitale et un emprunt de 1 360 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4819 Règlement décrétant des travaux publics et l'acquisition de véhicules motorisés.
- 4820 Règlement modifiant le règlement 4118 « Règlement décrétant différents travaux publics nécessaires pour la conservation et l'économie d'énergie et une dépense de 3 748 171 \$ nécessaire à cette fin ».
- 4824 Règlement modifiant le règlement VQB-5 « Règlement sur le bruit ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Le greffier adjoint de la Ville,


Pierre Angers, avocat

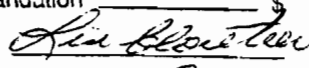
Québec, le 24 février 1998
À être publié dans LE SOLEIL
le 2 mars 1998

Budget ajusté _____ \$

Act. _____ Projet _____

Solde disponible _____ \$

Recommandation _____ \$

Approuvé 

Service des Finances, le 28-02-98

LE SOLEIL

02-03-98

AVIS PUBLIC

AVIS

Toute personne, qui le désire, peut prendre connaissance de ces règlements de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par des modifications particulières en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville de Québec, au 2, rue des Jardins, bureau 216, au numéro de téléphone 691-6074, aux heures de bureau.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 23 février 1998, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4814 «Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme» dans le but:

- 1° de permettre, dans le quartier Les Saules, dans la zone située au sud du boulevard Père-Lelièvre, de part et d'autre de l'avenue Bazin, les habitations isolées de trois logements et, en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 266.40, de créer la zone 1390-HP-266.40 à même une partie des zones 1332-HP-265.13 et 1338-HP-270.01 qui sont réduites d'autant;
- 2° de permettre, dans le quartier Duberger, dans la zone située au nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'autoroute du Vallon, le stockage, le dépôt et le rangement extérieur de machinerie mobile, de pièces d'équipement, de matériaux empilés ou de produits finis, sur une hauteur n'excédant pas 6 mètres, dans les cours arrière et latérales, un tel entreposage ne pouvant toutefois occuper plus de 50% de la superficie du terrain, et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 10 mètres de long de la limite nord de cette zone, entre la rue de la Seine et la limite est de la zone et, en adoptant pour ce faire, l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 213.07, de prescrire l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 10 mètres le long de la limite nord de la zone 1238-C1-213.07, entre la rue de la Seine et la limite est de cette zone, et d'agrandir la zone 1238-C1-213.07 à même une partie de la zone 1253-R-250.03 qui est réduite d'autant;
- 3° de permettre, sous certaines conditions, pour un commerce de vente de bateaux ou de roulottes motorisés, l'étalage et le stockage extérieur de bateaux ou de roulottes motorisés et de ne plus permettre, en conséquence, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute du Vallon, l'étalage et le stockage de bateaux en cour avant, sans aucune restriction et, en adoptant pour ce faire, l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouvel article 341.1, de modifier le code de spécifications 216.01 et de supprimer la note 344 du cahier des spécifications de l'annexe B;
- 4° de permettre, dans le quartier Saint-Roch, dans les zones situées du côté sud-ouest de l'intersection des rues de la Couronne et de Sainte-Hélène, les activités de fabrication, de formation, de services et de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications telles: multimédia, géomatique, informatique et télécommunication et, en adoptant pour ce faire, l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 370 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 127.03, 183.25 et 183.28;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par des modifications particulières en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216, durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 25 février 1998

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE
PIERRE ANGERS, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 23 février 1998, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4814 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme»
- 4815 Règlement décrétant le versement d'une subvention de 300 000\$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) et un emprunt de cette somme.
- 4817 Règlement décrétant divers travaux publics de nature capitale et un emprunt de 1 360 000\$ nécessaire à cette fin.
- 4819 Règlement décrétant des travaux publics et l'acquisition de véhicules motorisés.
- 4820 Règlement modifiant le règlement 4118 «Règlement décrétant différents travaux publics nécessaires pour la conservation et l'économie d'énergie et une dépense de 3 748 171\$ nécessaire à cette fin».
- 4824 Règlement modifiant le règlement VQB-5 «Règlement sur le bruit».

Québec, le 24 février 1998

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE
PIERRE ANGERS, avocat

LA VILLE DE QUÉBEC

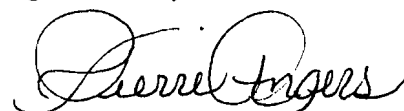
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 23 février 1998, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4814 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » dans le but:

- 1° de permettre, dans le quartier Les Saules, dans la zone située au sud du boulevard Père-Lelièvre, de part et d'autre de l'avenue Bazin, les habitations isolées de trois logements et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 266.40, de créer la zone 1390-HP-266.40 à même une partie des zones 1332-HP-265.13 et 1338-HP-270.01 qui sont réduites d'autant;
- 2° de permettre, dans le quartier Duberger, dans la zone située au nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'autoroute du Vallon, le stockage, le dépôt et le rangement extérieur de machinerie mobile, de pièces d'équipement, de matériaux empilés ou de produits finis, sur une hauteur n'excédant pas 6 mètres, dans les cours arrière et latérales, un tel entreposage ne pouvant toutefois occuper plus de 50 % de la superficie du terrain, et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 10 mètres le long de la limite nord de cette zone, entre la rue de la Seine et la limite est de la zone et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 213.07, de prescrire l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 10 mètres le long de la limite nord de la zone 1238-CI-213.07, entre la rue de la Seine et la limite est de cette zone, et d'agrandir la zone 1238-CI-213.07 à même une partie de la zone 1253-R-250.03 qui est réduite d'autant;
- 3° de permettre, sous certaines conditions, pour un commerce de vente de bateaux ou de roulottes motorisées, l'étalage et le stockage extérieur de bateaux ou de roulottes motorisées et de ne plus permettre, en conséquence, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'autoroute du Vallon, l'étalage et de stockage de bateaux en cour avant, sans aucune restriction et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouvel article 341.1, de modifier le code de spécifications 216.01 et de supprimer la note 344 du cahier des spécifications de l'annexe B;
- 4° de permettre, dans le quartier Saint-Roch, dans les zones situées du côté sud-ouest de l'intersection des rues de la Couronne et de Sainte-Hélène, les activités de fabrication, de formation, de services et de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications telles : multimédia, géomatique, inforoute et télécommunication et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 370 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 127.03, 183.25 et 183.26;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par des modifications particulières en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier adjoint de la Ville,



Pierre Angers, avocat

Québec, le 25 février 1998

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: le lundi, 2 mars 1998

Budget ajusté _____ \$

Act. _____ Projet _____

solde disponible _____ \$

Recommandation _____ \$

Approuvé M. Paquet

Service des Finances, le 98-02-25

CONSEIL MUNICIPAL



BUREAU DU GREFFIER

VILLE DE QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance du Conseil Municipal de la Ville de Québec,
tenue le 23 février 1998

RÉSOLUTION CM — 98-156

Après considération du 156e rapport du Comité Exécutif, il est résolu:

Conformément au rapport du Service du contentieux en date
du 18 février 1998, de déposer le projet de règlement numéro 4814
« Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » ».

Certifié:

Le Greffier adjoint de la Ville,

Assentiment donné le
23 février 1998
Le maire de Québec
(S) Jean-Paul L'Allier

(S) Pierre Angers, avocat

24/02/98 - copie au directeur général
au trésorier
au vérificateur
au contentieux